

Délibération n°  
2026.030

Séance du 21/03/2026  
N° ordre : 05



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 29
- Présents : 28
- Excusés : 1
- Votants : 29  
dont 1 pouvoir

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	29	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**Changement définitif  
du lieu de tenue des  
conseils municipaux**

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le  
site internet : 23/03/2026

Date de télétransmission  
en préfecture : 23/03/2026

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20260321-DL2026\_030-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2026  
Date de réception préfecture : 23/03/2026

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le vingt et un mars deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026

**PRESENTS :**

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Marie-Paule TOURNADOUR, Ange GUEGUEN, Victoria RIZZI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, Jimmy ETTORI, Julie MAUGER, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Yoann BARROT, Stéphane BIRYCKI, Brigitte NIRONI, Daniel CHASSAIN, Marie LAPACHERIE, Maxime NICOLAU, Marie-Laure BOURGES, José PEREIRA, Jordan AUDIGUIER, Emma BLONDEL, Stéphane GEORGES, Elodie CHASSAGNE.

**EXCUSES :**

Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE).

**SECRETARE :** Maxime NICOLAU

Vu l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant que l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que "Le conseil municipal se réunit et délibère à la mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire communal" ;  
Considérant que le nombre de conseillers municipaux est passé de 27 à 29 membres ;  
Considérant que la salle actuelle ne répond plus aux besoins en termes de capacité d'accueil, de sécurité ou d'accessibilité ;  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune et de ses habitants de tenir les séances du conseil municipal dans un lieu plus adapté ;

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DÉCIDE** que sera définie de manière définitive la Salle Simone Veil dans l'Espace Culturel Charles Ceyrac situé 205 rue du 19 mars 1962 – 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE, comme lieu habituel des séances de conseil municipal.
- **PRÉCISE** qu'une communication sera diffusée à destination de la population (affichage public, site internet de la commune, bulletin municipal, etc.).

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 mars 2026,

Le Maire



Eddie MARCOS